



2026

MEMO**Déchets**

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

À l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

Ordures ménagères

Une entente intercommunale a été constituée le 1er janvier 2000. En font partie : Echarlens, Pont-en-Ogoz, Riaz et Sorens. Dans toutes ces communes, le prix des sacs est identique.

Sacs officiels

Les sacs-poubelles officiels peuvent être achetés dans les commerces de détail y compris à la pharmacie de Riaz et dans les commerces de l'entente intercommunale au tarif suivant :

- CHF 15.00 le rouleau de 10 sacs de 17 L
- CHF 25.00 le rouleau de 10 sacs de 35 L
- CHF 40.00 le rouleau de 10 sacs de 60 L
- CHF 30.00 le rouleau de 5 sacs de 110 L

Taxe de base annuelle

À Riaz, la taxe de base annuelle est fixée à CHF 50.00 (+ TVA 8.1 %). Elle est facturée à chaque personne dès le 1er janvier de son vingtième anniversaire.

Contact et infos

Commune de Riaz
Rue de la Gruyère 60
Case postale
1632 Riaz
026 919 88 88
commune@riaz.ch
www.riaz.ch

Horaires de la déchetterie

Horaire d'hiver (1.11 au 31.03)

- Tous les mercredis et vendredis de 16.00 heures à 19.00 heures
- Tous les samedis de 8.00 heures à 16.00 heures

Horaire d'été (1.04 au 31.10)

- Tous les mercredis et vendredis de 16.00 heures à 20.00 heures
- Tous les samedis de 8.00 heures à 16.00 heures

En dehors de ces heures, tout dépôt est strictement interdit aux alentours de la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes domiciliées à Riaz.

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.







En combien de temps les déchets se dégradent-ils dans la nature ?



Boîte de conserve
200 ans



Journal
6 mois



Chewing-gum
5 ans



Mégot
5 ans



Canette ALU
300 ans



Sac en plastique
450 ans



Bouteille PET
500 ans



Bouteille en verre
5000 ans



Huile de vidange
8 ans



Mouchoir en papier
3 mois

La dégradation détériore uniquement l'aspect physique du déchet, les molécules se dispersent en gaz, en liquide toxique ou en micro-particules



Comment bien trier ?

Les types de déchets



Ordures ménagères – sacs officiels ou munis de la vignette communale payants

Déchets ménagers non recyclables placés dans les sacs-poubelles officiels et déposés dans les moloks et containers prévus à cet effet.



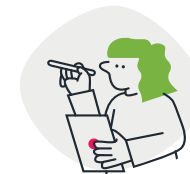
Déchets de chantier payants

À éliminer, à vos frais, par le biais d'une benne déposée par les entreprises spécialisées.



Huiles minérales et végétales

À éliminer dans les conteneurs respectifs à la déchetterie. **Ne pas mélanger les deux catégories !**



Aluminium et boîtes de conserve

À déposer dans les conteneurs respectifs à la déchetterie communale. **Les boîtes et autres récipients doivent être rincés.**



Déchets de jardin

À déposer à la place de collecte aménagée à cet effet à proximité du bâtiment de la voirie, rue de l'Industrie 22. **(petit compartiment pour les déchets de jardin et de taille ainsi qu'un grand compartiment pour les grosses branches)**



Litière de chat

À déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie.



Appareils électriques et électroniques

S'adresser au surveillant de la déchetterie.

Ces appareils peuvent également être remis auprès des commerces spécialisés lors d'un nouvel achat.



Déchets encombrants combustibles

Tous les objets qui, de par leur taille, n'entrent pas dans un sac-poubelle 110 litres sont considérés comme objets encombrants. À déposer dans le container prévu à la déchetterie.



Médicaments

À remettre dans votre pharmacie.



Pneus payants

CHF 5.00 le pneu sans jante.
CHF 10.00 le pneu avec jante.
CHF 25.00 le pneu de tracteur sans jante.

À remettre à la déchetterie.



Batteries d'autos payants

CHF 5.00 par batterie. À payer comptant sur place en cas de dépôt à la déchetterie communale.



Déchets inertes (petites quantités)

À éliminer dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.



Pain sec

Peut aussi être déposé à la déchetterie.



Textiles et chaussures

À déposer emballés dans des sacs en plastique à la déchetterie. **Les chaussures et textiles sales ou en mauvais état doivent être mis dans les sacs-poubelles taxés.**



Capsules Nespresso (aluminium)

À déposer dans le container prévu à la déchetterie. Les autres capsules sont à éliminer avec les déchets ménagers.



Dépouilles d'animaux

À amener aux centres collecteurs de déchets animaux :

- En Fulet 8, 1636 Broc (n° de téléphone 026 921 27 16)
- Gros Essert 1, 1697 La Joux (n° de téléphone 026 655 04 45)



Papier et carton

Ne doit contenir ni impureté (plastique, aluminium, sagex) ni être maculé de graisse ou autre substance. Les cartons doivent obligatoirement être pliés et coupés. À déposer dans le container prévu à la déchetterie.



Tubes lumineux (néon) / LED

Seuls les tubes de néon peuvent être déposés à la déchetterie, dans le conteneur adéquat. **Les ampoules, autres sources lumineuses doivent être insérées dans le sac-poubelle.**



Cendres de bois

À déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie.



Explosifs et munitions

À retourner chez le dépositaire ou à un poste de police. En cas de doute ou danger, aviser la Police cantonale au 026 305 16 36.



Peintures

S'adresser au surveillant de la déchetterie.



Vaisselle (porcelaine)

À déposer avec les déchets inertes à la déchetterie.



Couche-culotte

À introduire dans des sacs transparents et à déposer gratuitement à la déchetterie dans le conteneur spécial.



Ferraille (objets métalliques)

Tout élément métallique d'une longueur maximale de 200 cm. Enlever les matières non-métalliques qui sont déposées avec les déchets encombrants à la déchetterie ou mis dans les sacs-poubelles.



PET

Uniquement les bouteilles de boissons marquées du sigle PET.

Vider l'air des bouteilles, les plier et remettre le bouchon. À déposer dans le container prévu à la déchetterie.



Verre

À trier par couleur sans bouchon ni capsule et à déposer à la déchetterie.



Déchets compostables ménagers

Pas de déchets cuits, pas de viandes !

À composter à la place de collecte aménagée à cet effet à proximité du bâtiment de la voirie, rue de l'Industrie 22 ainsi qu'à la déchetterie.



Gazon

À déposer dans la fumière de la ferme sise à la route des Monts 41 (à droite avant le passage supérieur de l'autoroute A12). **En aucun cas, les déchets de jardin ne doivent y être déposés.**



Piles et accumulateurs

Uniquement les piles sèches. À déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie ou chez les commerçants.



Verre plat

À déposer avec les déchets inertes à la déchetterie.

Message du Conseil communal

Le Conseil communal déplore toujours des incivilités dans le dépôt des déchets organiques, dits déchets verts, au dépôt de la voirie.

Rappel : le dépôt de la voirie propose deux zones de collectes. L'une pour les branches de quatre centimètres de diamètre, l'autre pour les tailles d'arbustes et les déchets de jardin.

Ne sont en aucun cas admis, les déchets carnés, le gazon, le plastique, la terre, les pierres, le carton, le papier, les... outils, etc.

Un mauvais entreposage des déchets organiques peut attirer des nuisibles, tels que les rats ou les insectes, qui peuvent propager des maladies.

S'ils ne sont pas correctement gérés, les déchets mal entreposés dégagent une mauvaise image de la commune et contribuent à la pollution et à la dégradation de l'environnement. Un bon compostage aide à réduire les déchets envoyés à la décharge et favorise le recyclage des nutriments.

Nous vous remercions de votre discipline et de votre diligence.

Le Conseil communal

Comment économiser de l'eau, cette denrée si précieuse ? Quelques astuces.

A l'intérieur :

- installer des mousseurs - aérateurs sur les robinets et des pommeaux de douche économes,
- privilégier les douches plutôt que les bains,
- placer des bouteilles ou sacs économiseurs dans les réservoirs de WC, afin de réduire le volume de la chasse,
- utiliser le lave-vaisselle seulement lorsqu'il est plein et en mode économie,
- laver le linge à pleine charge et à basse température.

A l'extérieur :

- installer des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage, le lavage, voire les WC,
- privilégier les jardins secs ou les plantes locales résistantes à la sécheresse,
- arroser tôt le matin ou tard le soir, afin de limiter l'évaporation,
- utiliser un paillage au pied des plantes pour conserver l'humidité,
- limiter le lavage des voitures ou utiliser des stations de lavage économes en eau.